

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1555^e
SÉANCE



Vendredi 15 décembre 1972,
à 16 h 15

NEW YORK

Président : M. Motoo OGISO (Japon).

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (*fin**) :

- a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général (*fin**);
- b) Autres questions relatives au personnel : rapport du Secrétaire général (*fin**)

*Projet de rapport de la Cinquième Commission
à l'Assemblée générale (A/C.5/XXVII/CRP.25)*

1. M. PACHKEVITCH (République socialiste soviétique de Biélorussie) [Rapporteur] présente le projet de rapport (A/C.5/XXVII/CRP.25).

2. Le PRÉSIDENT dit que s'il n'y a pas d'objections il considérera que la Commission adopte le projet de rapport.

Il en est ainsi décidé.

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1973 (*suite*) [pour les documents antérieurs, voir la 1541^{ème} séance; A/8708/Add.17 et 22, A/C.5/1490 et Corr.1, A/C.5/L.1100, A/C.5/L.1102 à 1104, A/C.5/XXVII/CRP.23 et 26]

Examen en première lecture (suite)

CHAPITRE 7. — TRAVAUX DE CONSTRUCTION, TRANSFORMATION ET AMÉLIORATION DES LOCAUX ET GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN (A/8706, A/8708 ET CORR.1)

LOCAUX A USAGE DE BUREAUX ET LOCATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX AU SIEGE (A/8708/ADD.17, A/C.5/1458 ET CORR.2 ET ADD.1, A/C.5/1462, A/C.5/XXVII/CRP.26)

PROGRAMME DE GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION DU PALAIS DES NATIONS, A GENEVE, ET AGRANDISSEMENT DU PALAIS DES NATIONS (A/8708/ADD.6, A/C.5/1444, A/C.5/1445)

LOCAUX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
A ADDIS-ABEBA, BANGKOK ET SANTIAGO DU
CHILI (A/8708/Add.11, A/C.5/1461)

3. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner en première lecture le chapitre 7 du projet de budget pour 1973 et à examiner en même temps les questions connexes relatives aux locaux à usage de bureaux et à la location de ces locaux. Dans son projet de budget (A/8706), le Secrétaire général a demandé un crédit de 14 875 400 dollars pour le chapitre 7. Dans son premier rapport (A/8708 et Corr.1), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé l'ouverture d'un crédit de 12 965 400 dollars, soit une réduction de 1 910 000 dollars par rapport au montant demandé par le Secrétaire général. Dans son rapport sur le programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration du Palais des Nations à Genève (A/8708/Add.6), le Comité consultatif a approuvé une réduction supplémentaire de 43 000 dollars, proposée par le Secrétaire général dans son rapport à ce sujet (A/C.5/1444). Comme le Comité consultatif l'a indiqué dans son rapport sur les locaux de l'ONU à Addis-Abeba, Bangkok et Santiago du Chili (A/8708/Add.11), des projections de dépenses plus à jour figureront dans les demandes de crédits révisées que la Commission examinera ultérieurement. Pour l'examen en première lecture, le montant total recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre 7 en 1973 est donc de 12 922 400 dollars.

4. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), abordant successivement les divers articles du chapitre 7, rappelle que l'article premier concerne l'amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du Siège de l'ONU; comme d'habitude, un crédit de 2 500 000 dollars a été demandé conformément au calendrier normal des paiements.

5. L'article II concerne l'Office des Nations Unies à Genève. Du fait qu'en janvier 1972 le taux de change entre le franc suisse et le dollar des Etats-Unis utilisé par l'ONU pour comptabiliser ses opérations a été à nouveau révisé, un crédit supplémentaire d'environ 750 000 dollars sera nécessaire (A/C.5/1445). Il faudra par conséquent revoir le calendrier prévu pour la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée générale; cela n'influera pas sur le crédit demandé pour 1973 mais entraînera des répercussions sur les crédits à ouvrir durant la période 1974-1984. On ne saurait exclure l'éventualité d'une nouvelle modification du taux de change entre le franc suisse et le dollar des Etats-Unis, et le Comité consultatif a estimé qu'il serait prématuré de réviser dès maintenant le calendrier des paiements; cela pourra être fait en 1973. Le montant de

* Reprise des débats de la 1549^{ème} séance.

quelque 4 900 000 dollars prévu à l'article II resterait ainsi inchangé. Le Comité consultatif a constaté avec une certaine inquiétude qu'à la fin de juillet 1972 d'importants travaux n'avaient pas encore fait l'objet de contrats, comme il est indiqué à l'annexe I du document A/C.5/1445. On l'a toutefois assuré que les 4 millions de dollars mentionnés dans cette annexe étaient considérés comme une réserve pour imprévus, afin de pouvoir faire face à des hausses de prix éventuelles.

6. Les articles III, IV et V concernent les projets de construction à Santiago du Chili, Bangkok et Addis-Abeba. Le Comité consultatif avait recommandé de réduire de 1 900 000 dollars le crédit initialement demandé, car il était évident que cette somme ne serait pas nécessaire en 1973 étant donné que les travaux avaient commencé plus tard que prévu et que le programme de construction était également en retard. Le Secrétaire général a présenté par la suite un rapport (A/C.5/1461) où il a indiqué que même le montant réduit recommandé par le Comité consultatif ne serait pas nécessaire. En conséquence, le Comité consultatif a proposé, dans le document A/8708/Add.11, que le Secrétaire général revoie ses prévisions de dépenses et en tienne compte dans les demandes de crédits révisés pour 1973. C'est ce qui a été fait et la Cinquième Commission verra, lorsqu'elle examinera ces demandes de crédits révisés, que le Secrétaire général propose une nouvelle réduction de 1 300 000 dollars pour les trois projets de Santiago, Bangkok et Addis-Abeba.

7. L'article VI concerne les crédits à prévoir pour un ensemble de projets au Siège. Le Comité consultatif a recommandé de réduire le montant prévu de 10 000 dollars, somme correspondant à la pose de déflecteurs acoustiques transparents dans la salle de l'Assemblée générale, car il n'est pas persuadé que cela faciliterait la conduite des débats ou présenterait réellement une utilité pratique pour les représentants.

8. L'article VII concerne les travaux de transformation et d'amélioration des locaux et les gros travaux d'entretien à l'Office des Nations Unies à Genève. Le Secrétaire général a présenté un rapport sur ce sujet dans le document A/C.5/1444 et le Comité consultatif a présenté ses observations y relatives dans le document A/8708/Add.6.

9. Dans son premier rapport (A/8708 et Corr.1), le Comité consultatif avait recommandé de réduire de 1 910 000 dollars le crédit initialement demandé par le Secrétaire général au chapitre 7, et dans le document A/8708/Add.6, il a recommandé une nouvelle réduction de 43 000 dollars, compte tenu de l'évolution de la situation. Le montant total du crédit recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre 7 en 1973 est donc de 12 922 400 dollars. Il n'est pas tenu compte dans cette somme de la nouvelle réduction de 1 300 000 dollars recommandée par le Secrétaire général dans les demandes de crédits révisés.

10. Passant à la question du problème des locaux en général, M. Rhodes signale que, dans les documents A/C.5/1458 et Corr.2 et Add.1, le Secrétaire général a rendu compte de la situation en ce qui concerne les locaux à usage de bureaux dans toutes les villes où l'ONU a des

bureaux importants. La question de la location de locaux à usage de bureaux au Siège est examinée dans le document A/C.5/1462, dans lequel le Secrétaire général propose de transférer la majeure partie de la Division des droits de l'homme à Genève en 1973 et demande des crédits supplémentaires pour couvrir les dépenses correspondantes et le coût de la location de bureaux à New York pour 75 à 100 fonctionnaires. Le Comité consultatif a présenté ses observations sur ces deux rapports dans le document A/8708/Add.17.

11. Le Comité consultatif a pris note du fait que la situation actuelle au Siège était loin d'être satisfaisante et que le Secrétaire général estimait que les possibilités de transférer du personnel de New York avant 1975 étaient extrêmement limitées. Aux paragraphes 5 et 6 du document A/8708/Add.17, le Comité consultatif critique quelque peu le manque de planification et d'imprévoyance dont on a fait preuve lors de l'attribution des locaux dans le nouveau bâtiment de l'Office des Nations Unies à Genève, en particulier la décision de transférer le Bureau européen du FISE de Paris à Genève. Aux paragraphes 8 et 9, le Comité consultatif souligne que certaines des conclusions du Secrétaire général ne sont pas toujours logiques et fait observer que celui-ci n'a traité que de façon marginale certains aspects du problème que l'Assemblée générale lui avait demandé d'étudier. Au paragraphe 10, le Comité consultatif conclut que l'Assemblée générale n'est pas en mesure actuellement de prendre des décisions permettant de résoudre à long terme le problème des locaux au Siège. Cependant, il recommande deux mesures qui permettraient de remédier partiellement à la situation, à savoir le transfert de certains éléments du personnel de New York à Genève et la rationalisation de la situation à New York.

12. En ce qui concerne le transfert de personnel, le Comité consultatif estime, comme le Secrétaire général, qu'il y aurait avantage à transférer la majeure partie de la Division des droits de l'homme à Genève en 1973. Le Comité consultatif approuve également l'intention du Secrétaire général de continuer à étudier les possibilités de nouveaux transferts, en particulier si le Bureau européen du FISE quitte l'Office des Nations Unies à Genève pour s'installer dans d'autres locaux devenus disponibles, afin de laisser la place à des services de l'Organisation des Nations Unies qui, du fait de la nature de leurs travaux, auraient plus de raison d'être installés dans les bâtiments de l'Office des Nations Unies à Genève. Le Comité consultatif estime également qu'il serait sage que le Secrétaire général prenne dès maintenant une décision en ce qui concerne les locaux qui deviendront disponibles dans le bâtiment occupé actuellement par l'OIT lorsqu'il sera libéré en 1975, c'est-à-dire lorsque le nouveau bâtiment sera prêt.

13. A New York, il semble possible dans une certaine mesure de rationaliser la situation ou de regrouper les locaux. Aux paragraphes 16 à 26 du document A/8708/Add.17, le Comité consultatif admet qu'à moins d'un changement radical de la politique actuelle un grand nombre de fonctionnaires devront continuer à occuper des bureaux en dehors du bâtiment du Secrétariat à New York. Les trois premières solutions proposées par le Secrétaire général manquent quelque peu de réalisme; elles reposent sur l'hypothèse que l'on disposera d'un capital considérable,

soit pour construire de nouveaux locaux au sud ou au nord de l'emplacement du Siège, soit pour investir des capitaux dans l'achat de nouveaux locaux. La quatrième solution serait que l'ONU prenne une participation dans la construction d'un nouvel immeuble que la United Nations Development Corporation doit ériger sur le côté ouest de la Première avenue à la hauteur de la 44ème rue, et qui serait éventuellement relié au bâtiment actuel du Secrétariat. L'ONU pourrait conclure soit un simple accord de location de locaux dans l'immeuble envisagé, soit un arrangement de location avec option d'achat. Le Comité consultatif a conclu que le Secrétaire général pourrait être autorisé à négocier un accord de location mais qu'il pourrait également étudier les avantages d'une location avec option d'achat et faire rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session. Le Comité consultatif estime que cette dernière solution présente un avantage évident étant donné que le loyer de base ne serait pas sujet à majoration, qu'il ne serait pas nécessaire de verser un capital initial et que, si l'Organisation souhaitait à l'avenir exercer son option d'achat, il serait tenu compte, dans le calcul du capital requis, du montant des loyers déjà versés. Cependant les détails de l'opération doivent être soigneusement mis au point.

14. Le transfert de la majeure partie de la Division des droits de l'homme à Genève et la location de bureaux supplémentaires à New York nécessiterait l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un peu plus de 450 000 dollars; ce montant serait réparti entre cinq chapitres du budget, le chapitre 7 n'étant pas affecté.

15. M. DAVIDSON (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) rappelle que le problème fondamental des locaux à usage de bureaux au Siège a fait l'objet de nombreuses discussions dans le passé et que l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session, a approuvé la construction d'un nouveau bâtiment au sud de l'emplacement du Siège; toutefois, puisqu'il a été impossible de conclure les arrangements financiers, l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, a prié le Secrétaire général d'entreprendre une nouvelle étude détaillée. Le Secrétaire général a désigné, pour l'aider dans cette tâche, un groupe de travail interdépartemental à l'échelon élevé, composé des chefs des départements et de hauts fonctionnaires des services administratifs ainsi que du PNUD et du FISE; le Groupe de travail a également tenu des consultations avec des hauts fonctionnaires des bureaux de l'Organisation des Nations Unies à Genève et à Vienne et des commissions économiques régionales. Le rapport établi par le groupe de travail figure dans le document A/C.5/1458 et Corr.2, et les paragraphes 5, 6 et 7 contiennent ses principales conclusions.

16. L'une des conclusions du groupe de travail est que, lorsqu'on examine la meilleure façon de répartir les services existants et l'opportunité de les transférer ailleurs, il convient de tirer un parti maximum des installations existantes ou envisagées à New York, Genève et Vienne; cette conclusion ne s'appliquait pas aux nouveaux services qui pourraient être créés ultérieurement par l'Assemblée générale. Le groupe de travail a conclu, d'autre part, qu'il suffirait de transférer de New York environ 1 500 fonctionnaires (y compris le personnel du PNUD et du FISE) pour

supprimer les besoins en locaux supplémentaires au Siège. Il faudrait pour cela modifier radicalement les caractéristiques et les méthodes de gestion et de fonctionnement du Secrétariat. De l'avis du Secrétaire général, un changement aussi radical et cette dispersion des effectifs gêneraient considérablement le Secrétariat dans l'accomplissement de sa tâche et nuiraient à sa productivité. Le Secrétaire général a également conclu que, si l'on transférait un grand nombre de fonctionnaires dans un lieu où il n'y aurait ni services de conférences ni services généraux ni services d'administration, il faudrait assurer tous ces services moyennant des dépenses supplémentaires considérables. Cette question s'est posée récemment lorsqu'on a calculé les incidences financières de l'établissement du secrétariat de l'environnement à Nairobi, où il n'existe pas de services d'appui. Par ailleurs, si l'on dispersait les éléments existants du Secrétariat entre plusieurs bureaux, il en résulterait une augmentation des dépenses et il serait impossible au Secrétaire général d'assurer une orientation et un contrôle effectifs.

17. Le Secrétaire général a conclu que la façon la plus pratique de résoudre le problème serait de limiter la croissance au Siège et de chercher à installer les nouveaux services hors de New York. A cette fin, il faudrait tout d'abord transférer sans tarder une partie des effectifs du Siège et examiner par la suite la possibilité d'opérer d'autres transferts en tenant compte de l'évolution de la situation et des faits nouveaux qui pourraient survenir. Le nombre de fonctionnaires à transférer dépendrait de la croissance annuelle du Secrétariat; dans l'hypothèse où cette croissance serait de 2,5 p. 100 environ — soit de 150 à 175 nouveaux fonctionnaires chaque année — en transférant chaque année ce nombre de fonctionnaires, on pourrait maintenir la situation à New York à un niveau statique.

18. Se référant à la situation actuelle au Siège, M. Davidson note que plus de 1 300 fonctionnaires de l'ONU, du PNUD et du FISE travaillent dans des locaux loués dans cinq bâtiments différents à New York, dont les dépenses de location et de fonctionnement représentent environ 2 400 000 dollars par an, sans compter les frais supplémentaires qu'entraîne le fait de travailler dans un aussi grand nombre de bureaux. Il y a aussi près de 300 fonctionnaires en trop dans le bâtiment du Secrétariat, ce qui entraîne le surpeuplement des locaux et l'utilisation de locaux qui ne répondent pas aux normes requises.

19. Si l'on veut réduire les dépenses et augmenter l'efficacité, la meilleure solution serait d'installer tous les fonctionnaires que le bâtiment du Secrétariat ne peut pas accueillir — soit 1 600 personnes — dans un bâtiment unique, qui serait situé aussi près que possible du Siège. Même ainsi, il faudrait prévoir une croissance minimale et s'efforcer de maintenir les effectifs à un niveau constant en transférant les nouveaux fonctionnaires en dehors de New York, comme le Secrétaire général l'a déjà suggéré. A l'annexe II du document A/C.5/1458 et Corr.2, le Secrétaire général indique quels seraient les effectifs en 1980 en partant de l'hypothèse d'un taux de croissance minimum. Le PNUD, financé en partie à l'aide de contributions volontaires, augmentera probablement plus rapidement ses effectifs. Si l'on part de l'hypothèse d'un taux de croissance de 2,5 p. 100, le nombre de fonctionnaires qui auront

besoin de bureaux passera de 1 561 en 1972 à 1 855 en 1980.

20. M. Davidson souligne qu'il serait possible de limiter le problème des locaux et de maintenir dans des limites raisonnables le nombre de bureaux nécessaires à New York, en transférant chaque année en dehors de New York, de façon limitée et progressive, des services existants et en établissant les nouveaux services dans d'autres villes.

21. La ville qui est le plus souvent suggérée pour recevoir de nouveaux services et des services actuellement établis à New York est Genève. Cette ville est en effet un centre international important, où l'ONU possède déjà les services de conférence et d'administration nécessaires et est sur le point de terminer des travaux d'agrandissement des installations à usage de conférence et de bureaux. On pense souvent que Genève peut accueillir un nombre illimité de fonctionnaires du Secrétariat; tel n'est toutefois pas le cas. Depuis que les bâtiments de Genève ont été conçus, il a fallu trouver des locaux pour un certain nombre d'activités imprévues et, en 1973, il restera donc très peu d'espace disponible dans les locaux du Palais à Genève. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, le Secrétaire général propose d'y transférer la Division des droits de l'homme. D'autres bureaux deviendront disponibles à Genève lorsque le nouveau bâtiment de l'OIT sera terminé en 1975, et les bâtiments actuellement occupés par le GATT permettront d'accueillir environ 175 personnes lorsque le personnel du GATT sera transféré dans une partie de l'ancien bâtiment de l'OIT. Si le Secrétaire général veut profiter de cette situation, il doit indiquer avant la fin de 1972 quelles sont ses intentions en ce qui concerne les locaux qui deviendront disponibles en 1975. L'Organisation des Nations Unies devrait prendre dès maintenant une décision si elle veut se réserver les bâtiments temporaires situés à proximité de l'Office des Nations Unies à Genève qui sont actuellement occupés par le GATT: si l'ONU n'a pas un besoin urgent de ces locaux, ils pourraient toujours être utilisés par le Centre du commerce international, qui occupe actuellement des locaux loués, beaucoup moins commodes. L'ONU devrait également exercer son option sur les locaux qui deviendront disponibles dans l'ancien bâtiment de l'OIT. Etant donné la possibilité d'un transfert de personnel supplémentaire à Genève et compte tenu de la croissance des activités de l'ONU à Genève au cours des dernières années, cette mesure semble pleinement justifiée. Même si l'ONU n'avait pas besoin des anciens bureaux de l'OIT en 1975, ils pourraient être utilisés par d'autres organisations ou même par des délégations, dont certaines ont déjà demandé au Directeur général de l'Office de Genève de les aider à trouver des bureaux. De surcroît, si l'ONU s'engageait à retenir ces locaux, cela n'entraînerait pas d'engagement financier immédiat. Il se peut aussi que des locaux soient disponibles à Genève pour une brève durée — deux ans ou au maximum quatre ans — dans le nouveau bâtiment de l'OIT. Telles sont donc les possibilités, du point de vue des locaux proprement dits, d'accueillir du personnel supplémentaire à Genève; mais le Secrétaire général est également conscient des réserves du Gouvernement suisse en ce qui concerne une nouvelle augmentation importante de la communauté internationale à Genève. Les autorités suisses ont fait savoir que, en raison du manque de logements, d'écoles et autres services, elles

répugneraient à voir un afflux considérable de fonctionnaires internationaux. Il a été suggéré que toute expansion majeure des activités de l'ONU devrait avoir lieu aux environs de Genève plutôt que dans le canton de Genève même. M. Davidson estime que les propositions qu'il vient d'exposer à propos d'un transfert graduel de personnel ne seraient pas incompatibles avec la position prise par les autorités suisses.

22. Dans l'annexe VI au document A/C.5/1458 et Corr.2, le Secrétaire général a décrit la situation à Vienne, où le Gouvernement autrichien et les autorités municipales construisent de nouveaux bâtiments à usage de bureaux et de conférence sur l'emplacement du Donaupark pour y installer les services de l'ONUDI et de l'AIEA, la fin des travaux étant prévue pour 1977. La générosité du Gouvernement autrichien à cet égard a été fort appréciée par l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement autrichien a de surcroît fait savoir qu'il serait disposé à envisager le transfert d'autres services de l'ONU dans la région de Vienne à partir de 1973.

23. Il y aura aussi des bureaux disponibles pour 200 à 300 fonctionnaires lorsque les nouveaux bâtiments d'Addis-Abeba et de Bangkok seront terminés, en 1975. Toutefois, comme ces travaux de construction ont été entrepris expressément pour répondre aux besoins futurs des commissions économiques régionales, ces bureaux ne pourront être utilisés que provisoirement pour accueillir d'autres services du Secrétariat et ne permettraient pas de résoudre vraiment le problème qui se pose à l'Organisation des Nations Unies.

24. Lorsqu'on cherche des locaux pour y installer des services de l'Organisation des Nations Unies, il faut toujours prendre en considération l'attitude du gouvernement hôte devant l'arrivée d'un grand nombre de fonctionnaires internationaux, vu la politique de "locaux communs" que préconise l'Assemblée générale. La façon dont l'Assemblée a réagi devant les suggestions de transfert faites dans le rapport du Secrétaire général devrait permettre à ce dernier d'envisager l'éventuel transfert d'autres services du Siège, à l'avenir.

25. Quand on envisage le transfert d'une partie du personnel du Siège, il y a un certain nombre de considérations pratiques, humaines et financières dont il faut tenir compte: le coût du déménagement d'un fonctionnaire permanent et de sa famille qui se rendent à un nouveau lieu d'affectation; la nécessité de faire revenir éventuellement certains fonctionnaires au Siège, provisoirement, pour assister à des réunions ou en assurer le service, par exemple pendant l'Assemblée générale; la possibilité de trouver des locaux à usage de bureaux, des logements et des établissements d'enseignement dans le nouveau lieu d'affectation des fonctionnaires; les variations relatives des taux de change et des indices du coût de la vie entre le nouveau lieu d'affectation et New York; les frais de location de bureaux dans les autres villes où des locaux ne sont pas mis gratuitement à la disposition de l'Organisation.

26. Dans son étude, le Secrétariat a conclu que l'Organisation continuerait d'avoir besoin à New York de plus de

locaux qu'elle ne peut en avoir dans ses bâtiments actuels et qu'elle n'en aurait si des locaux étaient libérés du fait du transfert de personnel dans d'autres lieux d'affectation. La solution idéale consisterait à obtenir les locaux supplémentaires nécessaires dans un seul immeuble, situé aussi près que possible du bâtiment du Secrétariat. Il y a deux moyens possibles d'obtenir ce résultat : soit construire un nouveau bâtiment sur l'emplacement du Siège, soit acheter ou louer un bâtiment ou des locaux dans un bâtiment, qui soit de préférence adjacent à l'emplacement du Siège. Les diverses possibilités en ce qui concerne la construction d'un nouveau bâtiment sur l'emplacement du Siège, et les frais que cela entraînerait, sont examinés dans les paragraphes 49 à 51 du document A/C.5/1458 et Corr.2. Les perspectives ne se sont pas modifiées en ce qui concerne la possibilité de construire un bâtiment à l'extrémité sud de l'emplacement du Siège. La construction d'un nouveau bâtiment au nord de l'emplacement du Siège coûterait environ 50 millions de dollars et, à supposer qu'elle soit autorisée immédiatement, les travaux ne seraient achevés qu'à la fin de 1976. Toutefois, le Secrétariat ne prévoit pas que des dépenses de cet ordre puissent être autorisées à l'heure actuelle.

27. La deuxième possibilité d'obtenir des locaux supplémentaires à New York est celle qu'offre le projet de la United Nations Development Corporation, mentionné aux paragraphes 54 à 65 du même document, qui consiste à construire un bâtiment au coin de la 44^{ème} rue et de la Première avenue. Ce projet présente plusieurs avantages : proximité du Siège, construction par une société à but non lucratif et donc exonération des impôts fonciers, construction tendant à répondre avant tout aux besoins de l'Organisation, et plusieurs options de location ou d'achat conditionnel en vertu desquelles l'Organisation pourrait éventuellement devenir propriétaire d'une partie du bâtiment et du terrain. Ces options sont au nombre de trois. Premièrement, l'Organisation pourrait faire à la Corporation un apport en capital de 21 500 000 dollars et recevrait en contrepartie la propriété d'une superficie brute de 250 000 pieds carrés (environ 23 000 m²) de locaux à usage de bureaux pour lesquels elle n'aurait pas de loyer à acquitter. Deuxièmement, l'Organisation pourrait conclure un simple arrangement de location à un taux garanti qui ne dépasserait pas 8,14 dollars par pied carré; ce taux ne changerait pas en fonction des augmentations habituelles des prix pour les locations commerciales. Troisièmement, il serait possible de conclure un arrangement de location avec option conditionnelle d'achat, en vertu de laquelle une partie des versements au titre du loyer serait déduite du prix d'achat, l'Organisation pouvant, si elle le désire, verser à tout moment le reste de l'apport en capital nécessaire, soit 21 500 000 dollars, compte tenu des intérêts. Cette option doit être soumise à l'approbation des autorités municipales et gouvernementales qui étudient actuellement la question de très près. Il faut signaler que les quelque 23 000 m² de locaux qu'on pourrait obtenir dans le nouveau bâtiment permettraient de répondre aux besoins immédiats en locaux à usage de bureaux de l'ONU, du PNUD et du FISE en dehors du Siège mais ne laisseraient qu'une faible marge pour l'expansion des effectifs. La superficie dont le Secrétariat disposerait serait d'autant plus grande que des délégations déclinaient l'offre de locaux qui leur serait également faite.

28. Le Secrétaire général espère que l'Assemblée générale prendra les mesures nécessaires pour lui permettre : de louer à court terme des locaux supplémentaires à usage de bureaux à New York; d'organiser le transfert de la Division des droits de l'homme à Genève en 1973 et, ultérieurement, celui d'autres fonctionnaires du Siège à Genève, comme cela est suggéré à l'alinéa *b* du paragraphe 28 du document A/C.5/1458 et Corr.2; de confirmer l'option de l'Organisation sur la partie disponible des locaux qui seront libérés par l'OIT et le GATT à Genève – confirmation qui doit être donnée avant le 31 décembre 1972; et de conclure un accord avec la United Nations Development Corporation pour louer des locaux dans le nouveau bâtiment qui doit être construit en face de l'emplacement du Siège, dans les meilleures conditions qu'il sera possible d'obtenir par voie de négociations, y compris avec la possibilité de prendre une option d'achat conditionnel, si cela s'avère servir au mieux les intérêts de l'Organisation.

29. M. RODRIGUEZ (Cuba) dit que la question dont la Commission est saisie est très complexe et qu'il est difficile de l'examiner à fond, comme il le faudrait, vu le peu de temps dont la Commission dispose encore avant la fin de la session. En outre, comme il est indiqué aux paragraphes 8 et 9 du rapport du Comité consultatif (A/8708/Add.17), le Secrétaire général, dans le document A/C.5/1458 et Corr.2, a omis de traiter certains aspects de la question des locaux à usage de bureaux au Siège que l'Assemblée générale l'avait prié d'étudier dans ses résolutions 2618 (XXIV) et 2895 (XXVI), en particulier la possibilité d'installer de nouveaux programmes dans des villes autres que celles où se trouvent des bureaux permanents de l'Organisation. En raison de cette omission, des incidences financières importantes dont il s'agit et du manque de temps, la délégation cubaine estime que la meilleure solution serait de reporter l'examen de la question à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, comme cela est proposé dans le texte du paragraphe (A/C.5/XXVII/CRP.26) qu'elle présente pour inclusion dans le rapport de la Commission; la première phrase de ce texte devrait être modifiée de façon à remplacer les mots "sur leurs territoires" par les mots "dans l'une de leurs villes". M. Rodríguez espère que cette proposition, qui permettrait à l'Assemblée générale d'examiner soigneusement la question et au Secrétaire général de faire rapport sur les sujets qui n'ont pas été traités dans le document A/C.5/1458 et Corr.2, pourra être adoptée par voie de consensus. En attendant, la délégation cubaine approuve la suggestion concernant le transfert à Genève, en 1973, de la majeure partie de la Division des droits de l'homme et la location de locaux supplémentaires à usage de bureaux à New York, où 75 à 100 fonctionnaires pourraient être installés, pour faire face aux besoins à court terme.

30. En ce qui concerne l'installation de services de l'Organisation des Nations Unies dans des villes autres que celles où des bureaux de l'ONU sont déjà établis, M. Rodríguez rappelle que la Deuxième Commission a récemment adopté un projet de résolution, avec une seule voix contre, par laquelle elle a demandé que le secrétariat de l'environnement soit installé à Nairobi. Il est certain qu'en adoptant ce projet de résolution, les membres de la Deuxième Commission ont soigneusement pesé tous les aspects de la question, y compris les considérations écono-

miques, pratiques et humaines, et la nécessité de décentraliser et d'universaliser les activités de l'Organisation en établissant le siège de certains de ses organes dans des pays en voie de développement.

31. M. JIMENEZ (Philippines), à propos de la question des locaux pour le personnel du Bureau européen du FISE dans le nouveau bâtiment de l'ONU à Genève, estime que l'installation du FISE dans ce bâtiment est tout à fait normale et entièrement conforme aux dispositions de l'alinéa *a* du paragraphe 4 de la résolution 57 (I) de l'Assemblée générale, qui prévoit que le Secrétaire général fournit au Conseil d'administration le personnel et les services nécessaires pour assurer la gestion du Fonds, et que le Fonds peut disposer également, tant que l'UNRRA (Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction) ne sera pas dissous, du personnel, du matériel et des archives que cette organisation peut lui céder. Le FISE est un organisme subsidiaire des Nations Unies et ne doit pas être considéré comme une organisation distincte, sans rapports avec les Nations Unies ou isolée. En outre, en installant le Bureau européen du FISE dans le nouveau bâtiment des Nations Unies à Genève on l'installe dans les locaux où se trouvent déjà le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Cela facilite donc la coordination efficace des opérations du FISE avec les organisations avec lesquelles le FISE doit maintenir des relations de travail très étroites. En conséquence, la délégation philippine s'élève vigoureusement contre la suggestion formulée au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif (A/8708/Add.17) tendant à ce que le Secrétaire général réexamine avec le Directeur exécutif du FISE la décision d'installer le FISE dans le nouveau bâtiment à usage de bureaux au Palais. Manifestement, si le Comité consultatif a fait cette suggestion, c'est parce que le FISE n'est pas inscrit au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Cependant le FISE fait partie intégrante des organismes des Nations Unies qui sont appelés à accorder une assistance efficace et utile aux pays en voie de développement, et il ne faut pas lui refuser les installations et les locaux qui sont stipulés dans la résolution 57 (I) de l'Assemblée générale. Il serait injuste de pénaliser un organisme qui fait une œuvre extrêmement utile simplement parce qu'il obtient les fonds qui lui sont nécessaires grâce à des contributions volontaires, et ce serait là user de mesures discriminatoires à son égard. Si le FISE est autorisé à rester dans le nouveau bâtiment des Nations Unies, il pourra réaliser des économies considérables de loyer et pourra consacrer les ressources ainsi libérées à des activités opérationnelles visant à aider les enfants, les mères et les jeunes des pays en voie de développement qui sont dans le besoin. En outre, le fait de chasser le FISE du nouveau bâtiment de Genève alors qu'il y est déjà installé pourrait avoir des répercussions néfastes sur le versement des contributions volontaires qui constituent sa principale source de revenu. Pour toutes ces raisons, la délégation philippine est vivement opposée à la suggestion du Comité consultatif tendant à ce que le Bureau européen du FISE soit installé dans un autre bâtiment à Genève.

32. M. NAUDY (France) fait observer que la question dont la Commission est saisie dépasse les considérations d'ordre administratif et budgétaire pour toucher à des

questions de principe. Il est regrettable que des questions de cette importance aient été laissées de côté jusqu'à la dernière minute.

33. Les raisons qui avaient motivé l'adoption des résolutions 2895 (XXVI) et 2618 (XXIV) – et surtout des paragraphes 3, 4 et 5 de cette dernière – restent valables. Elles sont un peu les mêmes que celles qui sont à l'origine de la réduction de la contribution américaine : il n'est pas sans inconvénient qu'une organisation politique universelle soit implantée trop exclusivement sur le territoire d'un seul Etat ou dépende trop uniquement de l'appui financier d'un seul Etat, surtout si les conditions locales font l'objet de critiques. Il doit y avoir une certaine décentralisation, une répartition des services entre New York et d'autres emplacements valables, notamment dans les pays en voie de développement. Le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1458 et Corr.2) représente un certain effort pour respecter les dispositions de la résolution 2895 (XXVI). La délégation française accueille favorablement les recommandations qui figurent au paragraphe 5 du rapport, particulièrement aux alinéas *b, c*, et *d*. Cependant, comme le fait remarquer le Comité consultatif, le Secrétaire général n'est pas allé assez loin dans les études que l'Assemblée lui demandait de faire dans sa résolution 2618 (XXIV). Les paragraphes 8 et 9 du rapport du Comité consultatif (A/8708/Add.17) sont particulièrement pertinents à cet égard. La situation à Genève devrait être considérée avec une attention particulière car c'est dans cette ville que se trouve le second établissement en importance de l'Organisation. Etant donné l'investissement considérable – quelque 32 millions de dollars – qui a été fait dans le nouveau bâtiment, la délégation française estime que les locaux disponibles devraient être utilisés et elle approuve la proposition de transférer à Genève la Division des droits de l'homme. Elle regrette que d'autres mouvements du personnel n'aient pu être prévus de façon précise, en dehors du transfert proposé de 100 fonctionnaires du Département des affaires économiques et sociales. On peut également regretter l'installation au Palais des Nations du Bureau européen du FISE, qui occupe des bureaux qui devraient être réservés à des fonctionnaires de l'ONU. Il ressort manifestement du paragraphe 25 du rapport du Comité consultatif que l'utilisation de ces locaux par des fonctionnaires des Nations Unies aurait permis de faire des économies.

34. La délégation française hésite à se rallier à la recommandation figurant au paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif au sujet de la participation au projet de la United Nations Development Corporation. Tout d'abord, la suggestion est un peu vague. Sur quelle base, pour combien de temps et dans quelles conditions l'Organisation participerait-elle au projet sans engagement d'achat ? Deuxièmement, comment peut-on négocier un accord de location avec la Corporation sans engagement d'achat alors que le prix de location reflète, par la force des choses, cette option ? Dans tous les cas, le prix de location indiqué au paragraphe 58 du rapport du Secrétaire général n'est pas particulièrement avantageux. La question de savoir si l'Organisation a les ressources financières nécessaires pour s'engager à participer au projet n'a pas été examinée. Dans ces circonstances incertaines, sa participation engagerait l'Organisation sur une voie qu'il lui serait peut-être difficile

d'abandonner, sans avoir exactement où ce chemin la mènerait. Cela pourrait conduire à une extension des installations des Nations Unies à New York, en contradiction avec la recommandation tendant à ce que les nouveaux programmes et leurs secrétariats soient installés ailleurs qu'à New York (A/C.5/1458 et Corr.2, par. 5, alinéa c). En conséquence, il paraît trop tôt pour qu'une décision soit adoptée à la session en cours. Il est souhaitable qu'une étude d'ensemble des aspects financiers des accords de location et d'achat soit effectuée. La proposition devrait être comparée avec les arrangements financiers de 1969 pour déterminer si elle est plus ou moins avantageuse. Il appartient au pays hôte de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le fonctionnement du Secrétariat. Le pays hôte tire des avantages de la présence de l'ONU, sur les plans matériel et culturel, et des avantages de prestige, et l'on peut s'attendre qu'il donne quelque chose en échange. La Commission a rejeté un projet en déclarant qu'elle ne savait pas quelles mesures le PNUD proposerait à l'avenir en ce qui concerne l'école des cadres des Nations Unies. La même incertitude subsiste en ce qui concerne les questions dont la Commission est maintenant saisie. Pourquoi devrait-elle agir autrement qu'elle ne l'a fait dans les autres cas ? Comme le Comité consultatif l'a à juste titre fait observer au paragraphe 10 de son rapport, l'Assemblée n'est pas en mesure de prendre des décisions permettant de résoudre à long terme le problème des locaux du Siège. La proposition de Cuba (A/C.5/XXVII/CRP.26) correspond aux vues de la délégation française en ce qui concerne les lacunes du rapport du Secrétaire général et, en conséquence, M. Naudy peut appuyer cette proposition. La délégation française peut également accepter, en principe, la proposition de transférer à Genève la Division des droits de l'homme. De même, M. Naudy a écouté avec intérêt la déclaration du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion relative aux mesures à prendre en vue de transférer d'autres fonctionnaires à Genève.

35. M. CLELAND (Ghana) rappelle que le grave problème découlant de la pénurie de locaux aurait pu être résolu en 1968 par la construction d'un bâtiment adjacent au Siège si le Congrès des Etats-Unis avait pu approuver l'ouverture d'un crédit de 20 millions de dollars représentant sa part du coût global de la construction. Le manque de locaux à usage de bureaux et les difficultés qui en résultent ont conduit à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 2618 (XXIV), aux termes de laquelle le Secrétaire général est prié d'étudier la possibilité d'installer ailleurs certains services du Secrétariat et autorisé à procéder à une nouvelle étude de la répartition optimum des fonctions du Secrétariat entre le Siège, Genève et tout autre lieu qui pourrait convenir. Il ressort du rapport du Secrétaire général que la situation actuelle, en ce qui concerne les locaux mis à la disposition du personnel à New York, est loin d'être satisfaisante. Le bâtiment du Siège compte quelque 300 occupants de plus que le nombre maximum pour lequel il a été conçu. Cette situation comporte des risques, notamment du point de vue de la santé. Pour répondre aux besoins à long terme, le Secrétaire général a étudié la possibilité de pallier la difficulté en transférant une partie du personnel dans d'autres localités où se trouvent les principaux bureaux de l'ONU. Cette étude a révélé que les principaux bureaux de Bangkok, Addis-Abeba, Santiago du Chili et Vienne ont été construits pour répondre aux

besoins immédiats et qu'ils n'avaient guère la possibilité d'absorber du personnel supplémentaire. L'annexe du Palais des Nations, qui est presque terminée à Genève, est en fait le seul local capable d'accueillir des effectifs supplémentaires en nombre appréciable. Mais il faut renoncer à cette possibilité pour diverses raisons, telles que le récent transfert du Bureau européen du FISE de Paris à Genève, la nécessité de fournir des locaux supplémentaires aux services existants, la création d'une nouvelle section et la décision de libérer de nouveaux locaux. Le Secrétaire général a recommandé de transférer la Division des droits de l'homme à Genève avant la fin de 1973 et de muter, en outre, dans les années qui suivront, au moins 100 postes du Département des affaires économiques et sociales. Ces transferts créent des problèmes humains : passage d'un système scolaire à un autre, rupture de bail et nécessité d'une adaptation personnelle à des situations nouvelles. C'est pourquoi la délégation ghanéenne eût préféré une solution comportant plusieurs étapes pour atténuer les difficultés du personnel. Si l'on juge absolument indispensable de transférer la Division des droits de l'homme, il faut envisager favorablement l'adoption d'un calendrier plus souple.

36. Pour regrouper le personnel entassé ou dispersé à New York, il est proposé de prendre une participation dans le projet de la United Nations Development Corporation. La proposition de la Corporation comporte une option qui permettrait à l'ONU de déduire le montant des loyers payés par elle du coût d'une participation au capital social du projet. La délégation ghanéenne estime que c'est là une offre intéressante et, sous réserve d'un consensus, elle est prête à autoriser le Secrétaire général à conclure rapidement avec la Corporation un accord conçu selon les principes énoncés au paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif (A/8708/Add.17). Le regroupement, qui permettrait une plus grande efficacité, offre le moyen de remédier à la dispersion du personnel, à l'encombrement des bureaux, aux dépenses supplémentaires qu'entraînent les services de planton, aux pertes de temps de travail résultant des déplacements entre les différents bâtiments aux fins de consultations. C'est pourquoi la délégation ghanéenne peut accepter sans difficulté le transfert proposé de la Division des droits de l'homme de New York à Genève et le transfert de fonctionnaires du Département des affaires économiques et sociales. La délégation ghanéenne est aussi favorable à l'idée d'une prise de participation dans le projet de la United Nations Development Corporation, au sujet de laquelle le Secrétaire général demande l'autorisation d'entreprendre des négociations en vue d'étudier plus à fond l'option offerte et de rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session. En n'autorisant pas le Secrétaire général à agir dans ce sens, on compromettrait la négociation d'une option. Si la Cinquième Commission est trop prudente, elle risque de s'apercevoir trop tard qu'il ne reste plus, dans le bâtiment de la Corporation, de locaux pouvant faire l'objet d'une négociation.

37. M. TYSON (Etats-Unis d'Amérique) déclare que le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1458 et Corr.2) expose clairement les difficultés de locaux qu'éprouve l'Organisation. Ce n'est pas la faute du Secrétaire général si son rapport ne propose aucune solution complète ; il n'en existe aucune. Les conditions d'encombrement que connaît actuellement le bâtiment du Secrétariat appellent des

mesures correctives. Les lacunes de la répartition actuelle des locaux sont énormes et inacceptables. Elles sont pourtant préférables à certaines des solutions proposées. M. Tyson a plus particulièrement en vue la dispersion anarchique du personnel, qui placerait l'ONU dans l'impossibilité de s'acquitter efficacement de ses tâches.

38. Au paragraphe 5 de son rapport, le Secrétaire général a indiqué les considérations principales dont il faut tenir compte dans la réinstallation du personnel. Il est reconnu que les principaux organes de l'Organisation continueront à se réunir régulièrement à New York et il s'ensuit que l'effectif permanent central du Secrétariat doit être dans cette ville. Passant en revue les autres considérations citées au paragraphe 5, M. Tyson déclare que la délégation des Etats-Unis est prête à les accepter comme lignes directrices générales. Aucune suggestion précise n'a toutefois été faite à propos de la troisième considération, à savoir que les nouveaux programmes devraient être installés ailleurs qu'à New York. Où exactement ces programmes pourraient-ils être installés? Quel en serait le coût en efficacité et, surtout, en dollars? Il n'existe pour le moment aucune localité où l'on puisse installer, en dehors de New York, plus qu'un petit nombre de fonctionnaires, tel que le personnel de la Division des droits de l'homme. En conséquence, si l'on suit cette directive particulière, il faudra apporter des réponses soigneusement posées à diverses questions, par exemple, en ce qui concerne le choix des modalités, du lieu et du moment, et le coût de son application en termes d'efficacité et en termes financiers. L'énoncé d'un principe n'est pas suffisant pour résoudre le problème. L'Organisation doit faire face à la nécessité – et la solution ne peut être remise au-delà de la session en cours – d'approuver pour les services déjà existants à New York des dispositions concernant les locaux à usage de bureaux. Le problème n'est pas théorique mais pratique. La délégation des Etats-Unis regrette, comme d'autres délégations, que le projet d'agrandissement du côté sud doit être considéré comme n'offrant pas de solution viable. Il faut accepter ce fait et rechercher d'autres solutions.

39. L'annexe III du rapport du Secrétaire général indique que l'Organisation a signé 20 baux différents pour des locaux à usage de bureaux situés dans six bâtiments et pour des locaux à usage d'entrepôt situés dans trois bâtiments, moyennant une dépense annuelle de quelque 2 400 000 dollars. Il y a aussi des dépenses supplémentaires particulières, les frais de téléphone représentant à eux seuls plus de 61 000 dollars. Le paragraphe 7 du rapport indique trois possibilités. La première, continuer à louer à l'extérieur des locaux dispersés à usage de bureaux, est la moins intéressante à long terme. La deuxième, construction sur un terrain attenant au Siège pourrait bien être la meilleure, si ce n'est du point de vue du coût immédiat. On ne peut pas s'attendre que l'Assemblée générale, dans les circonstances actuelles, approuve la construction coûteuse d'un nouveau bâtiment, étant donné la situation financière de l'Organisation. En conséquence, la troisième solution – le projet de la United Nations Development Corporation – est la plus pratique, et la délégation américaine y est favorable. Ce projet permettrait de regrouper dans un seul bâtiment, plus proche du Siège que tout autre bureau actuellement loué, les locaux à usage de bureaux dont l'ONU est présentement locataire, y compris ceux qu'occupent le PNUD et le FISE.

L'installation dans ces nouveaux locaux ne coûterait pas plus cher, et reviendrait très probablement meilleur marché, que les baux actuels; les augmentations de dépenses correspondraient à des services effectivement fournis et ne résulteraient pas des fluctuations des loyers, qui n'ont cessé d'augmenter au cours des dernières années. L'intérieur du nouveau bâtiment pourrait être conçu selon les spécifications de l'ONU, et sa construction serait de qualité supérieure. Il comprendrait un hôtel commode pour les représentants, un garage et des locaux pour les délégations permanentes. Il pourrait être relié au Siège par un passage sûr et abrité.

40. L'Organisation pourrait acheter les locaux dont elle a besoin dans le cadre du projet moyennant un versement initial de 21 500 000 dollars et n'aurait pas à payer de loyer par la suite. D'autre part, elle pourrait louer les locaux nécessaires pour quelque 2 millions de dollars par an pendant 50 ans, le loyer étant supprimé par la suite. Une possibilité intermédiaire serait de louer les locaux avec option d'achat. M. Tyson souligne qu'il s'agit bien d'une option. La mise en œuvre du projet a été confirmée, que l'ONU y participe ou non, et les travaux doivent démarrer en 1973. Si l'ONU veut obtenir les locaux qui lui sont nécessaires, elle doit donc prendre une décision à la session en cours. Outre l'intérêt que le Secrétaire général a exprimé à l'égard de ce projet dans son rapport, M. Tyson a pris note du paragraphe 21 du rapport du Comité consultatif, où il est dit que, si l'Assemblée générale se prononce en faveur d'un accord avec la United Nations Development Corporation, le Directeur du PNUD et le Directeur général du FISE recommanderaient fermement à leurs organes délibérants de prendre les engagements correspondants nécessaires. Au paragraphe 23 de son rapport, le Comité consultatif a suggéré que le Secrétaire général autorise à négocier un accord de location avec la Corporation, sans engagement d'achat, étant entendu qu'il ferait rapport à l'Assemblée sur la possibilité de s'assurer éventuellement des droits de propriété par une option d'achat ou par d'autres moyens. La délégation des Etats-Unis appuie cette suggestion et propose que la Cinquième Commission l'approuve et autorise le Secrétaire général à négocier un accord de location avec la Corporation selon les conditions mentionnées dans le rapport du Comité consultatif.

41. Comme la Cinquième Commission n'a pas le temps de discuter de tous les éléments dont il est fait état dans les divers rapports qui lui sont soumis, M. Tyson se bornera à annoncer que la délégation américaine approuve le rapport du Comité consultatif. Elle ne peut appuyer la proposition du représentant de Cuba.

42. M. HATCHETT GUTIERREZ (Mexique) appuie la proposition de Cuba tendant à différer l'examen de la question, ce qui permettrait de prendre une décision sur la base de tous les renseignements demandés dans la résolution 2618 (XXIV). La délégation mexicaine appuie également la proposition tendant à transférer la Division des droits de l'homme et à muter à Genève un certain nombre de fonctionnaires du Département des affaires économiques et sociales. Elle est prête à approuver la location en 1973 de locaux supplémentaires pour 75 à 100 fonctionnaires, comme il est proposé au paragraphe 25 du rapport du Comité consultatif. Elle prend note des incidences finan-

cières de ces propositions, exposées au paragraphe 26 du même document.

43. M. FAURA (Pérou) fait observer que, en dehors du fait que la question est extrêmement complexe, la Commission ne dispose pas de renseignements suffisants pour prendre une décision. Une question d'une telle importance exige une étude extrêmement minutieuse, et la délégation péruvienne appuie donc la proposition de Cuba. En particulier, elle fait siennes les observations formulées par le représentant de la France au sujet de cette proposition. La solution définitive sera d'autant plus satisfaisante que l'étude des problèmes posés sera plus approfondie.

44. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie la proposition du représentant de Cuba tendant à différer l'examen de la question jusqu'à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale. Sa position s'inspire de la nécessité, soulignée dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, d'effectuer de la façon la plus économique possible les travaux de construction, les transformations, les aménagements et les gros travaux d'entretien entrepris à l'Office des Nations Unies à Genève, ainsi que les travaux de construction du nouveau bâtiment de Bangkok. A la lecture du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1458 et Corr.2) et des observations formulées sur ce rapport par le Comité consultatif (A/8708/Add.17), il apparaît clairement que les propositions relatives aux locaux de Genève et de Bangkok n'ont pas été élaborées de façon suffisamment détaillée.

45. La délégation soviétique reconnaît qu'au Siège, comme l'indique le Secrétaire général, le bâtiment du Secrétariat est surpeuplé, ce qui nuit au bon fonctionnement des services. Elle tient toutefois à souligner que la situation actuelle résulte d'un gonflement excessif des effectifs, phénomène sur lequel elle a maintes fois appelé l'attention, et aussi d'une centralisation exagérée des services à New York.

46. M. Safrontchouk n'est nullement convaincu par les arguments avancés par le Secrétaire général dans son rapport au sujet des conséquences qu'aurait sur l'efficacité du Secrétariat la mutation de personnel dans des lieux d'affectation autres que New York. Il estime que la mutation d'un nombre considérable de fonctionnaires, loin d'avoir des effets néfastes, améliorerait au contraire l'efficacité du Secrétariat.

47. Dans le document A/C.5/1458 et Corr.2, il est indiqué que le Palais des Nations abrite toutes sortes de services, notamment le Bureau européen du FISE, l'UNITAR, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et le Centre de l'information économique et sociale. Ce sont là des exemples d'utilisation abusive de locaux construits à l'aide de fonds provenant du budget ordinaire, au titre duquel des crédits s'élevant à près de 35 millions de dollars ont été ouverts pour la construction du nouveau bâtiment. Le Palais des Nations devrait abriter avant tout les services du Secrétariat desservant les principaux organes de l'ONU. La proposition du Secrétaire général tendant à transférer à Genève la Division des droits de l'homme, où travaillent 75

fonctionnaires, n'est nullement satisfaisante. Par ailleurs, le Secrétaire général propose d'accroître les dépenses au titre de la location de locaux à New York. Les Etats-Unis, qui ont réussi à obtenir que le taux de leur contribution au budget ordinaire soit ramené à 25 p. 100, appuient la proposition du Secrétaire général. Pour sa part, la délégation soviétique juge cette proposition tout à fait inacceptable.

48. En conséquence, elle ne saurait non plus approuver les recommandations du Comité consultatif figurant au paragraphe 23 du document A/8708/Add.17. Puisqu'il est impossible, faute de temps, d'examiner de façon plus détaillée la teneur des rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif sur les locaux à usage de bureaux au Siège, la délégation soviétique estime que la proposition de Cuba (A/C.5/XXVII/CRP.26) est absolument justifiée et mérite d'être appuiee sans réserve.

49. M. POLIC (Chili) déclare que les aspects administratifs et financiers de la question sont extrêmement complexes et qu'il est impossible, faute de temps, d'examiner à fond un problème de cette importance; c'est pourquoi sa délégation appuie sans réserve la proposition cubaine.

50. M. DE BELDER (Belgique) rappelle que plusieurs membres du Comité *ad hoc* des bâtiments qui s'est réuni ont sollicité la collaboration du Directeur général de l'Office de Genève afin de rechercher des locaux à usage de bureaux qui soient à la fois moins coûteux et plus commodes que ceux qui se trouvent dans certains bâtiments utilisés actuellement. Il croit comprendre que le Directeur général a l'intention d'écrire aux délégations qui se trouvent à Genève afin de savoir si elles souhaiteraient disposer, dans les années qui viennent, de locaux situés soit dans le nouveau bâtiment soit dans des bâtiments existants, tels que celui qui est actuellement occupé par l'OIT. Au paragraphe 38 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1458 et Corr.2), il est indiqué que, si l'ONU souhaite reprendre les locaux de l'ancien bâtiment de l'OIT, qui seront libérés en 1975, elle devra les retenir de façon ferme auprès des autorités locales. Il est indiqué en outre que, si l'Assemblée générale considère que ces locaux sont nécessaires à l'Organisation, le Secrétaire général entrera en rapport avec les autorités suisses pour prendre une option ferme. Dans sa déclaration, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion s'est longuement étendu sur ce problème. Toutefois, la délégation belge aimerait savoir si l'ONU, le GATT, le FISE ou d'autres organisations s'intéressent réellement à l'ancien bâtiment de l'OIT, car il apparaît que, pour différentes raisons, de nombreuses délégations en poste à Genève s'y intéressent de leur côté. D'après ce qu'a dit le Secrétaire général adjoint, il semble que les consultations aient lieu à Genève entre le Directeur général de l'Office et différentes délégations. M. De Belder se demande si cela signifie que l'ONU est revenue sur sa position et n'exclut plus la possibilité de laisser l'ancien bâtiment de l'OIT à des délégations. La délégation belge avait cru comprendre que l'ONU estimait ne pas être en mesure de donner suite à la demande présentée par le Comité *ad hoc* des bâtiments, étant donné la complexité des problèmes administratifs que cela poserait. C'est avant tout pour cette raison que plusieurs membres du Comité *ad*

hoc ont envisagé la possibilité que le Gouvernement suisse ou une société privée construise un bâtiment sur les terrains de l'ONU. Cette idée mériterait d'être retenue dans la mesure où l'ONU serait disposée à laisser aux délégations des bâtiments tels que celui de l'OIT. Pour de nombreuses raisons, les délégations auprès des organisations internationales à Genève souhaitent disposer de locaux situés dans les bâtiments de l'ONU, mais c'est au Comité *ad hoc* des bâtiments qu'il appartient de prendre une décision. Avant de se prononcer, la délégation belge aimerait que le Secrétaire général adjoint fournisse certaines précisions. Elle partage l'opinion exprimée au paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif (A/8708/Add.17), à savoir que, au cas où l'ONU n'aurait pas besoin des locaux libérés par l'OIT, d'autres occupants pourraient vraisemblablement être trouvés sans difficulté. En effet, il apparaît que plus de 40 délégations s'intéressent à ces locaux. Dans l'hypothèse où l'ONU n'exclurait pas la possibilité de laisser ces locaux à des délégations, M. De Belder estime qu'il faudrait savoir sans tarder si le Secrétaire général serait disposé à se mettre en rapport avec le Comité *ad hoc* des bâtiments, lequel pourrait lui demander de se faire le porte-parole des délégations intéressées quand sera venu le moment d'obtenir des autorités suisses une option ferme.

51. M. WOSCHNAGG (Autriche) déclare que sa délégation est favorable à la décentralisation des activités de l'ONU, puisque après tout il s'agit d'une organisation à vocation mondiale. Il tient à remercier le Comité consultatif d'avoir signalé au paragraphe 3 de son rapport (A/8708/Add.17) que les autorités autrichiennes avaient généreusement mis des locaux suffisants à la disposition de l'ONUDI. Il tient également à remercier le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion de ce qu'il a dit au sujet des locaux destinés aux services installés en Autriche. Le Gouvernement autrichien a fait savoir qu'il verrait favorablement une expansion des services internationaux installés à Vienne mais que, si une telle expansion était envisagée, il faudrait prévoir des locaux adéquats. M. Woschnagg tient à ce que la Commission prenne acte du fait qu'il est convaincu qu'à l'avenir le peuple autrichien risque de se montrer plus réticent lorsqu'il s'agira de contribuer à l'installation de centres de l'ONU en Autriche.

52. La délégation autrichienne approuve la proposition tendant à transférer à Genève la Division des droits de l'homme, ainsi que les recommandations du Comité consultatif concernant la participation de l'ONU au projet de la United Nations Development Corporation, qui lui paraît fort économique et tout à fait raisonnable.

53. M. A-YED (Yémen démocratique), appuyé par M. ALI (Irak) dit que, étant donné l'importance de la question des locaux du Siège, l'examen de ce point devrait être différé jusqu'à la session suivante afin que les organes compétents aient le temps de l'examiner plus avant.

54. M. CHERPOOT (Inde) félicite le Secrétaire général pour son rapport détaillé, dans lequel il formule des recommandations précises et propose des solutions de rechange possibles. Depuis plus de 10 ans, le Secrétaire général appelle l'attention des Etats Membres sur le problème de plus en plus complexe des locaux du Siège, et

des efforts ont été faits pour utiliser toute la place disponible dans le bâtiment du Secrétariat. Plus de 1 200 fonctionnaires travaillent maintenant dans des locaux loués, dans cinq bâtiments différents, ce qui représente une dépense annuelle de 2 400 000 dollars. Le Secrétaire général a souligné que le problème des locaux était demeuré sans solution et que de ce fait le fonctionnement du Secrétariat était onéreux. La délégation indienne reconnaît pleinement que la formule de la location est onéreuse et qu'elle est donc particulièrement peu satisfaisante étant donné la situation financière critique. Toutefois, elle reconnaît avec le Comité consultatif que, pour des raisons techniques, financières et politiques, il n'est pas aisé de résoudre le problème du manque de place à New York, que ce soit à long terme ou à relativement court terme.

55. En ce qui concerne la solution à long terme, la délégation indienne attache beaucoup d'importance à la possibilité d'installer les nouveaux programmes et leurs secrétariats en dehors de New York. Elle partage entièrement l'avis du Secrétaire général selon lequel toute croissance future du Secrétariat à New York doit être limitée au minimum compatible avec le bon fonctionnement des services qui ne peuvent être installés ailleurs que dans cette ville. Les nouveaux programmes ne doivent pas nécessairement être installés dans l'une des villes où est situé un bureau permanent de l'ONU, surtout lorsque le gouvernement hôte offre son assistance. Le Comité consultatif fait observer à juste titre que le rapport du Secrétaire général n'indique pas si, en fait, on peut compter sur de telles offres. La délégation indienne note aussi que le Comité consultatif fait observer qu'il semble y avoir une contradiction dans les vues exprimées par le Secrétaire général dans son rapport.

56. La dispersion des bureaux de l'ONU dans le monde entier présente un certain nombre d'avantages, notamment sur le plan politique. Il serait bon que la présence de l'ONU se fasse sentir dans toutes les régions; en plus, ses activités auraient sûrement tout à y gagner. Aussi, les offres d'assistance des gouvernements, en particulier les pays en voie de développement, devraient-elles être examinées favorablement. La délégation indienne se félicite de la décision d'installer au Kenya le secrétariat de l'environnement. Elle estime que les critères qui sont exposés à l'annexe IV au rapport du Secrétaire général et qui seraient à utiliser pour évaluer les offres de locaux, représentent un idéal difficilement réalisable. On peut se demander s'il y a une ville au monde, même parmi celles où se trouvent déjà des bureaux de l'ONU, qui satisfait à tous ces critères. Ceux-ci doivent donc être pris en considération mais ils ne doivent pas être le facteur déterminant.

57. La délégation indienne incline à se ranger à la conclusion du Comité consultatif selon laquelle la formule qui permettrait le mieux de rationaliser la situation à New York serait de louer des locaux dans l'immeuble de la United Nations Development Corporation, avec option d'achat ultérieurement. Cette solution est dictée à la fois par la situation financière et par le manque de temps, qui fait qu'il est très difficile de choisir la meilleure parmi les solutions énumérées par le Secrétaire général.

58. M. DAVIDSON (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion), répondant à une question du représentant de la Belgique, dit que le FISE préférerait rester dans la nouvelle aile du Palais des Nations et que, à moins qu'on le contraigne ou le persuade de déménager, il ne tient pas à acheter des locaux dans l'ancien bâtiment de l'OIT. En ce qui concerne les intentions du GATT, M. Davidson appelle l'attention sur le paragraphe 37 du rapport du Secrétaire général, d'où il ressort que quelque 240 bureaux dans l'ancien bâtiment de l'OIT ont été réservés par le GATT pour 1975. La position du GATT est donc comparable à celle dans laquelle se trouverait l'ONU si l'Assemblée générale décidait, avant la fin de 1972, de réserver, par option, le reste de l'ancien bâtiment de l'OIT.

59. Parlant des consultations entre le Directeur général de l'Office de Genève et les délégations basées à Genève, M. Davidson dit qu'il croit savoir qu'il a été suggéré que l'ONU soit autorisée à réserver, pour son usage en 1975, le reste des locaux disponibles dans l'ancien bâtiment de l'OIT. Il n'est pas possible de prévoir avec précision les besoins du personnel de l'ONU, mais plusieurs délégations ont donné l'assurance que si, en 1975, l'ONU avait des locaux en trop dans l'ancien bâtiment de l'OIT, elles lui reprendraient les locaux excédentaires. En d'autres termes, l'ONU aurait droit la première aux 260 bureaux restants qui se trouvent dans ce bâtiment, avec possibilité de se décharger des locaux excédentaires pour les laisser aux délégations intéressées.

60. Répondant au représentant de la France qui avait demandé si le FISE et le PNUD souhaitaient louer ou acheter des locaux à New York, M. Davidson précise que l'ONU a conclu avec ces organismes des arrangements l'habilitant à agir en leur nom aussi dans ses négociations avec la United Nations Development Corporation. Si l'ONU est autorisée à louer les locaux de l'immeuble de cette société, elle louera tous les locaux disponibles, à savoir 24 étages, et à son tour sous-louera au FISE et au PNUD la partie dont ceux-ci ont besoin. De même, s'il lui est par la suite donné une option d'achat, elle fera l'acquisition de la partie qu'elle louait et continuera de sous-louer au PNUD et au FISE les locaux utilisés par eux; autrement dit, aux termes de l'accord de location, le FISE et le PNUD resteraient locataires de l'ONU. Par conséquent, ils ne deviendraient en aucun cas copropriétaires de la partie de l'immeuble que l'ONU pourrait acheter.

61. Quant à l'autre question soulevée par le représentant de la France, qui estime que, en ayant l'option d'achat, l'ONU prendrait un engagement pour l'avenir, M. Davidson tient à préciser que, dans le cas de n'importe quelle option d'achat, l'ONU serait entièrement libre d'exercer cette option quand elle le voudrait, sans être jamais tenue de le faire. L'ONU sera donc libre de louer les locaux pendant aussi longtemps qu'elle le voudra. Autrement dit, le caractère obligatoire de l'option ne vaut que pour l'autre partie, la United Nations Development Corporation.

62. M. BARG (République arabe libyenne) dit que sa délégation est entièrement pour le renvoi de la question à la vingt-huitième session, ce qui permettra d'étudier plus à fond les différentes solutions présentées par le Secrétaire général et le Comité consultatif et de s'informer des vues

des gouvernements intéressés. La délégation libyenne appuie donc la proposition cubaine (A/C.5/XXVII/CRP.26).

63. M. HAG (Soudan) dit que la question des locaux revêt une importance extrême seulement à cause des sommes importantes qui sont en jeu mais aussi parce qu'elle touche des questions de principe. La délégation soudanaise votera donc pour la proposition cubaine.

64. M. TARDOS (Hongrie) dit que sa délégation partage l'opinion de ceux qui pensent que le rapport du Secrétaire général sur les locaux à usage de bureaux est bien conçu mais omet certains aspects de la question. Le rapport montre que le Secrétaire général n'a pas prêté une attention suffisante à la question du transfert de certains services du Secrétariat dans d'autres centres des Nations Unies ou d'autres localités où l'on s'est montré disposé à offrir des locaux appropriés. Il est donc raisonnable d'appuyer la proposition cubaine.

65. Le Secrétariat peut prévoir le transfert du personnel de la Division des droits de l'homme et d'autres services, soit jusqu'à 469 fonctionnaires, qui occupent des locaux actuellement loués à l'extérieur du bâtiment. Un regroupement ultérieur permettra de résoudre les problèmes encore en suspens. Comme l'acquisition de locaux dans un nouveau bâtiment fournirait le même nombre de places qu'en représentent les locaux existants, ce n'est pas là le moyen de résoudre le problème à New York. C'est peut-être là un argument de plus en faveur de l'examen d'autres méthodes qui permettraient d'éviter d'avoir à louer des locaux à New York.

66. Une solution raisonnable du problème du FISE à Genève serait de suivre l'exemple de New York, où le FISE a été transféré dans des locaux loués. M. Tardos se demande s'il n'aurait pas été préférable que le Secrétaire général sursoie aux arrangements aux termes desquels le Bureau européen du FISE a été transféré de Paris à Genève jusqu'à ce qu'aient été examinées les suggestions tendant à réinstaller certains services de l'ONU, au lieu de mettre les Etats Membres devant un fait accompli. La délégation hongroise est pour le transfert de la Division des droits de l'homme à Genève, transfert qui représente un premier pas dans la voie de la solution du problème du surpeuplement des locaux à New York.

67. Bien que la Commission soit en train d'examiner le chapitre 7 en première lecture, elle est saisie des demandes de crédits révisés du Secrétaire général, demandes établies sur la base des économies découlant des retards dans la construction. M. Tardos se demande si la Commission peut se prononcer immédiatement sur le montant révisé.

68. Le PRESIDENT dit qu'il croit comprendre que, selon la pratique en vigueur, il ne sera pas possible de suivre la suggestion du représentant de la Hongrie.

69. M. SILVEIRA da MOTA (Brésil) fait observer que l'ONU s'occupe depuis 10 ans du problème des locaux à New York. Il juge regrettable que le plan présenté en 1969 pour essayer de résoudre le problème n'ait pas été appliqué. Pour la première fois depuis 1969, le Secrétaire général a

établi une étude complète qui peut fournir des directives. L'avantage des rapports présentés par le Secrétaire général et le Comité consultatif est qu'ils suggèrent des moyens pratiques de résoudre le problème de la pénurie de locaux. La délégation brésilienne souscrit aux suggestions du Comité consultatif qui préconisent l'action plutôt que l'inaction et qui, en outre, replacent la question de la décentralisation dans son véritable contexte. Néanmoins, la question demeure de savoir dans quelle mesure il y a lieu de décentraliser. Il faut éviter de gaspiller de l'argent sur des activités qui nuiraient au programme de travail.

70. M. McENTYRE (Canada) dit qu'il est probable que les conditions de confort offertes dans certains locaux loués sont inférieures à ce qu'elles doivent être dans une organisation comme l'ONU. La situation en matière de locaux est, certes, critique; M. McEntyre reconnaît avec le représentant du Brésil que la question doit être traitée de la manière suggérée par le Comité consultatif. La délégation canadienne ne pourra pas appuyer la proposition cubaine tendant à renvoyer à plus tard la décision en la matière.

71. M. BENNET (Nouvelle-Zélande) dit que sa délégation a reçu pour instructions d'appuyer les propositions contenues aux paragraphes 13 et 23 du rapport du Comité consultatif (A/8708/Add.17). La délégation néo-zélandaise ne pourra donc pas appuyer la proposition formulée dans le document A/C.5/XXVII/CRP.26, qui préconise l'inaction.

72. M. DAVIDSON (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit qu'il tient à apporter certains éclaircissements quant aux conséquences qu'aurait le renvoi de la décision à la vingt-huitième session. On aurait tort de supposer que ce renvoi laissera à l'ONU la possibilité de choisir entre toutes les options qui lui sont actuellement offertes. Si l'ONU n'indique pas clairement à la United Nations Development Corporation qu'elle a besoin de 24 étages dans le nouvel immeuble, celle-ci se verra obligée de pressentir d'autres locataires éventuels. La Commission doit donc tenir compte du fait que cette option n'existera peut-être plus l'année d'après.

73. M. STEENBERGER (Danemark) dit que le rapport du Secrétaire général ne contient pas de réponses complètes à toutes les questions soulevées par l'Assemblée générale. Le Comité consultatif a conclu, à juste titre, qu'il serait prématuré de prendre une décision finale qui engageait l'Organisation et qu'il fallait trouver une formule qui n'exclue d'avance aucune option. La situation actuelle de l'ONU est irrationnelle, inefficace et onéreuse; il est de l'intérêt des Etats Membres de la corriger. La délégation danoise aurait préféré la formule dont l'Assemblée était saisie jusqu'à la vingt-sixième session. Elle estime que l'idée de louer avec option d'achat à l'avenir a du bon en ce qu'elle permettrait de remédier à la situation sans engager l'Organisation à prendre certaines décisions à l'avenir. Ce serait une erreur de ne pas prendre rapidement une décision.

74. M. RODRIGUEZ (Cuba) dit que, certaines délégations ayant suggéré un supplément de documentation, la délégation cubaine se propose d'établir un document à l'appui de sa position.

75. M. RODRÍGUEZ ne conteste pas la validité des précisions fournies par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, mais il fait observer qu'il était dit, dans un bulletin récent publié par la United Nations Development Corporation, que l'attribution des locaux dans le nouvel immeuble dépendrait de la demande, au moment où celui-ci serait achevé. Aucun accord de location ferme ne serait donc conclu avant ce moment-là.

76. M. de PRAT GAY (Argentine) dit que sa délégation souscrit à la suggestion formulée par le Comité consultatif au paragraphe 23 de son rapport. L'occasion offerte est excellente, compte tenu de ce qui a été dit jusqu'ici. Comme la formule suggérée permet une solution à court terme du problème, il est logique de louer les locaux, étant donné surtout que l'option d'achat ultérieur restera ouverte. A moins que d'autres mesures radicales ne soient prises pour résoudre le problème des locaux avant 1975, les locaux en question seraient certainement utiles à l'Organisation.

77. Les organes directeurs du PNUD et du FISE devront, sans aucun doute, se prononcer quant à l'engagement qu'ils doivent prendre en ce qui concerne l'accord de location. L'opinion du Directeur du PNUD et du Directeur général du FISE en la matière est, comme on le sait, d'un grand poids.

78. Si elle adopte la ligne d'action suggérée par le Comité consultatif, l'Assemblée générale ne fournira pas la solution à long terme que le Secrétaire général espérait. Pour prendre la décision vitale qui permettrait d'apporter une solution à long terme, la Commission aura besoin de tous les documents demandés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 2618 (XXIV) et 2895 (XXVI). Une fois que ces renseignements seront en sa possession, l'Assemblée générale devra, peut-être à sa vingt-huitième session, prendre une décision finale sur une solution à long terme et, comme l'a dit le représentant de l'Inde, établir le principe de la décentralisation.

79. M. BENNET (Nouvelle-Zélande), appuyé par M. REFSHAL (Norvège), demande de clore le débat afin de permettre à la Commission de passer au vote.

80. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'oppose à la motion.

Il y a 34 voix pour, 25 contre et 4 abstentions.

Le quorum n'étant pas réuni, la motion n'est pas adoptée.

81. Après un débat de procédure, auquel prennent part M. RODRIGUEZ (Cuba), M. BENNET (Nouvelle-Zélande), M. TARDOS (Hongrie) et M. DIPP GOMEZ (République Dominicaine), le PRESIDENT dit que, puisque le quorum n'est pas atteint, la Commission ne peut prendre aucune décision.

La séance est levée à 20 h 10.